

LA SANTE DE L'ENFANT

Les parents s'engagent à communiquer à l'assistant maternel les éléments relatifs à la santé de l'enfant, nécessaires à une bonne prise en charge de celui-ci. Il n'est pas obligatoire de fournir le carnet de santé. Néanmoins, les parents employeurs devront fournir obligatoirement à l'assistant maternel la copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant, ou un certificat médical attestant que l'enfant est bien à jour de ses vaccinations obligatoires. L'assistant maternel doit s'assurer de disposer de documents à jour.

Ils s'engagent à fournir à l'assistant maternel les ordonnances médicales prescrivant traitement et régime particuliers, en cas de fièvre, diarrhée et autre maladie. Cette ordonnance sera renouvelée périodiquement.

L'assistant maternel s'engage à informer les parents de l'état de santé de leur enfant, à assurer les soins selon les modalités prévues au présent contrat, et à respecter le secret concernant ces renseignements. L'assistant maternel s'engage à ne pas fumer dans le lieu d'accueil de l'enfant, et à faire respecter cette règle par les membres de sa famille.

Aucun médicament ou traitement ne pourra être administré sans ordonnance médicale et autorisation des parents.

Nom de l'enfant..... Prénom..... Né(e) le.....

Vaccinations à jour : oui non.....

.....A prévoir : Nom du vaccin : Période :

Nom du vaccin : Période :

Nom du vaccin : Période :

Allergie éventuelle.....

Aliments et médicaments interdits.....

Médicaments permis, en cas de fièvre, diarrhée, érythème fessier, piqûre d'insecte, hématome (antipyrétique, soluté de réhydratation, etc..).....

Produits d'hygiène et confort non médicamenteux permis (gel buccal, crème hydratante.....).....

Autres renseignements.....

CONDUITE A TENIR :

A- En cas de maladie aiguë, de fièvre

Dès le début de l'accueil les parents réfléchissent avec l'assistant maternel à la manière de s'organiser dans cette situation. Si la pathologie aiguë de l'enfant est compatible avec l'accueil, l'assistant maternel accueillera l'enfant : oui non

Conduite à tenir si la maladie (ou la fièvre) survient au domicile de l'assistant maternel :

1- L'assistant maternel prévient les parents

Les parents autorisent l'assistant maternel à contacter le médecin traitant :

Nom..... Tél.....

Si celui-ci est absent, l'assistant maternel et les parents conviennent de contacter un autre médecin :

oui non

Les parents autorisent l'assistant maternel à administrer si nécessaire le médicament (ou l'antipyrétique, le soluté de réhydratation) selon l'ordonnance.

2- L'assistant maternel surveille l'enfant de façon rapprochée jusqu'à l'arrivée du médecin et/ou des parents

B- En cas de maladie chronique

- Prise en charge journalière :

Les parents expliquent et précisent par écrit avec l'aide du médecin traitant, les soins, régimes et traitements particuliers à apporter à l'enfant durant l'accueil (avec ordonnance médicale à fournir) :

.....
.....

- Conduite à tenir si aggravation : Décrire les signes d'alerte qui doivent faire prévenir les parents ou le médecin, ainsi que la conduite à tenir :

.....
.....

➤ La puéricultrice de secteur du service de Protection Maternelle et Infantile se tient à disposition de l'assistant maternel pour l'accompagner dans la mise en œuvre des soins requis.

C- En cas de maladie contagieuse

Parents et assistant maternel se réfèrent à l'avis du médecin traitant pour la durée de l'éviction éventuelle.

D- En cas d'urgence :

1- Mettre l'enfant en sécurité

2- Appeler le SAMU 15 ou 112 depuis un portable, ou le centre anti-poisons 03 88 37 37 37

3- Suivre les recommandations des services de secours.

4- Faire prévenir les parents dès que possible.

Les modalités de transport sont déterminées par les médecins.

Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** »

Fait à, le

Le père

La mère

AUTORISATION A DONNER DES MEDICAMENTS

Monsieur et Madame

.....

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

.....

Téléphone :

Parents de l'enfant :

.....

Né(e) le : à :

autorisent n'autorisent pas

l'assistant maternel à donner les soins et médicaments relevant de « *gestes de la vie courante* », en cas de maladie de l'enfant **suivant l'ordonnance prescrite par le médecin, et dont un double lui sera communiqué** (ex : antipyrétique, soluté de réhydratation, homéopathie, etc....).

Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé** »

Fait à, le

Le père

La mère